

Swiss Walking

STATUTS

PREAMBULE

Les termes et fonctions mentionnés au masculin sont sans discrimination aussi applicables au féminin.

CHAPITRE 1 NOM – SIEGE – AFFILIATION - AUTRES ORGANISATIONS

1.1. Nom, siège, affiliation

Fédération Suisse de Marche (FSM)

- Schweizerischer Gehenverband (SGV)
- Federazione Svizzera di Marcia (FSM)
- Swiss Walking Federation (SWF)

appelée Swiss Walking, est une association dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC).

Swiss Walking est composée de clubs, de sections, d'associations, de groupements, de membres.

Swiss Walking est membre de Swiss Athletics (Fédération suisse d'athlétisme).

Swiss Walking a son siège officiel au domicile de son président. Le cas échéant, le comité décide d'une nouvelle adresse.

L'emblème est Swisswalking.org.

1.2. IAAF, European Athletics, Swiss Olympic

Swiss Athletics est membre de l'IAAF (International Association of Athletics Federations), d'European Athletics ainsi que de Swiss Olympic. De ce fait, Swiss Athletics est la fédération suisse compétente en matière d'athlétisme. Elle représente l'athlétisme au sein de cette organisation faîtière. Swiss Athletics s'oriente aux directives subordonnées de l'IAAF, d'European Athletics et de Swiss Olympic.

1.3. Swiss Athletics – Fédération suisse d'athlétisme

Pour les épreuves nationales, les règlements de Swiss Athletics (RO) sont applicables, sauf exceptions dans l'intérêt de la marche athlétique suisse.

CHAPITRE 2 OBJECTIFS DE SWISS WALKING

2.1. Objectifs de Swiss Walking

Swiss Walking est l'organe représentatif de la marche en Suisse. Elle est politiquement et religieusement neutre. Elle a pour objectif de réunir tous les adeptes de la marche sans distinction. Elle développe le sport de performance et le sport de masse. Elle s'engage à fournir une organisation dynamique au sein de laquelle chaque adepte se sente à l'aise.

2.2. Buts

Swiss Walking suscite la reconnaissance, le soutien et l'estime des autorités, du monde économique et des médias. Elle s'ouvre aux changements des valeurs, aux nouvelles idées dans l'esprit du sport et des loisirs. Elle recherche et soutient les nouveaux talents et les athlètes de haut niveau. Elle collabore avec d'autres organisations sportives, les écoles et autres institutions.

CHAPITRE 3 SOCIETARIAT

3.1. Définition des membres

Font partie de Swiss Walking, des clubs, sections, sociétés, groupements, associations cantonales, membres individuels, membres d'honneur, adeptes de la marche sans distinction, membres libres (qui pratiquent d'autres sports que la marche athlétique). La demande d'admission est adressée au Comité Exécutif (CE) de Swiss Walking, ratifiée par une assemblée générale. Une cotisation annuelle est fixée par le CE.

3.2. Membres d'honneur

Toute personne ayant rendu d'éminents services à la marche peut recevoir le titre de membre d'honneur de Swiss Walking, sur proposition écrite et motivée d'un membre envoyée au CE au moins 30 jours avant l'AGO. Ce titre doit être ratifié et décerné lors d'une AGO ou AGE.

3.3 Président d'honneur

Tout président de Swiss Walking ayant rendu d'éminents services à la marche peut recevoir le titre de président d'honneur de Swiss Walking, sur proposition écrite et motivée d'un membre envoyée au CE au moins 30 jours avant l'AGO. Ce titre doit être ratifié et décerné lors d'une AGO ou AGE. Il ne peut y avoir qu'un seul président d'honneur en vie, nommé.

3.4. Sponsors

Toute personne, société, corporation, association ou entreprise peut soutenir financièrement Swiss Walking. Les conditions seront réglées par un contrat signé entre le CE de Swiss Walking et le sponsor.

CHAPITRE 4 ORGANISATION ET GESTION

4.1. Organes de Swiss Walking

- Assemblée Générale Ordinaire (AGO) annuelle ou Extraordinaire (AGE) des délégués
- Assemblée des Présidents et Chefs techniques des clubs (AP & CTC)
- Le Comité Exécutif (CE)
- La Commission de Vérification des Comptes (CVC)
- La Commission des Compétitions (CC)
- La Commission Technique (CT)

4.2. Assemblée Générale Ordinaire des délégués (AGO)

Cette assemblée est l'organe suprême de Swiss Walking. Elle est compétente pour prendre les décisions administratives. Elle a lieu dans le 1^{er} trimestre de l'année civile. Elle est convoquée par le CE 90 jours avant la date prévue. Les propositions des membres doivent parvenir au président 30 jours avant l'AGO annuelle. L'ordre du jour, les rapports annuels, les comptes, le budget ainsi que les documents qui concernent les délibérations seront mis à disposition des membres au minimum 15 jours avant la date le l'AGO annuelle.

4.3. Ordre du jour de l'AGO

L'ordre du jour (OJ) de l'AGO annuelle devra comporter :

- Formalités
- Désignation des scrutateurs
- Approbation du procès-verbal de l'AGO ou AGE précédente
- Acceptation des rapports annuels et d'activités
- Acceptation des comptes annuels et du Rapport de la Commission de Vérification des Comptes (CVC)
- Approbation du budget
- Décisions concernant les propositions
- Elections statutaires du Président et des membres du Comité Exécutif tous les 3 ans, et de la Commission de Vérification des Comptes (CVC) annuellement.
- Elections de remplacement, si démissions en cours de législature
- Nomination d'un président d'honneur ou de membres d'honneur
- Acceptation, démission, radiation de membres
- Attribution de l'organisation de l'AGO annuelle de l'année prochaine et suivante
- Divers

- Honneurs et récompenses

4.4. Assemblée Générale Extraordinaire des délégués (AGE)

Elle peut être convoquée en tout temps par le Comité Exécutif (CE) et de même si 1/5 des membres en font la demande. Un délai raisonnable sera observé pour permettre aux délégués d'avoir un temps de préparation suffisant.

4.5. Assemblée des Présidents et Chefs techniques des clubs (AP & CTC)

Elle est compétente en ce qui concerne le calendrier, les règlements et décisions techniques. Elle a lieu généralement en fin d'année.

Les propositions de dates du calendrier national doivent parvenir au Chef technique 30 jours avant l'AP & CTC annuelle.

L'ordre du jour (OJ) de l'AP & CTC devra comporter :

- Formalités
- Désignation des scrutateurs
- Approbation du procès-verbal de l'AP & CTC précédente
- Elaboration, modification ou suppression d'articles du RO
- Propositions de modification à soumettre à Swiss Athletics
- Elaboration du calendrier national
- Attribution des championnats suisses 2 ans à l'avance
- Divers

4.6. Droit de vote

Il est attribué deux voix de base à chaque club, société, groupement ou association pour autant qu'ils se présentent avec deux délégués. Répartition des voix, droit – 1 membre – 1 voix

Les membres d'honneur et le président d'honneur ont droit à 1 voix.

Les membres du Comité Exécutif (CE), des Commissions Technique (CT) et Compétitions (CC) ne peuvent pas représenter une société ou section, mais chacun d'eux a droit à une voix. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

4.7. Quorum

Chaque AGO ou AGE, convoquée régulièrement, est habilitée à prendre des décisions. Celles-ci sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Les modifications des statuts ou une éventuelle dissolution exigent une majorité des 2/3 des voix des membres présents.

En cas d'égalité, le président départage les voix.

4.8. Elections

Le Président et les membres du CE sont élus pour 3 ans et sont rééligibles. Les membres de la CVC sont élus pour 3 ans, mais ne sont pas rééligibles. Le mode de fonctionnement des membres de la CVC est défini à l'article 5.1

Les élections doivent avoir lieu au scrutin secret s'il y a plus de candidats que de postes à repourvoir. Au premier tour, la majorité absolue est applicable, au deuxième tour la majorité relative ou simple sera requise.

Les élections ou votations auront lieu à main levée, sauf si le vote au scrutin secret est demandé par un quart des voix des membres présents.

Les autres membres des commissions sont repourvus ou désignés par le CE de Swiss Walking.

4.9. Démissions

Le Président et les membres du CE qui désirent se retirer à la fin de la législature doivent présenter leur démission jusqu'à 60 jours avant l'Assemblée Générale convoquée. Il en va de même pour les membres de la CVC qui ne pourraient pas terminer leur mandat.

4.10. Comité Exécutif (CE)

Le CE est composé de 5 membres :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Responsable financier
- Chef Technique

Il est souhaitable que chaque région de Suisse soit représentée au CE.

4.11. Compétences du CE

Gestion des affaires de Swiss Walking, conformément aux décisions prise par l'AGO ou l'AGE:

- Convocation et direction de l'AGO ou l'AGE
- Présentation annuelle des rapports des activités
- Administration des finances
- Etablissement d'un état des sociétés
- Convocation des diverses assemblées ou réunions
- Relation avec Swiss Athletics
- Elaboration et surveillance du programme d'activité de Swiss Walking

Le CE se réunit aussi souvent que les affaires courantes le nécessitent. Toute décision peut aussi être prise par correspondance.

Swiss Walking est engagée valablement par la signature à deux du président ou du vice-président, du secrétaire ou du responsable financier.

4.12. Commission Technique (CT)

La CT est composée de 3 membres :

- Chef Technique
- 2 autres membres de Swiss Walking

Il est souhaitable également que chaque région de Suisse soit représentée dans la CT.

4.13. Compétences de la CT

- Planifier et assurer l'encadrement des nouveaux talents et de l'équipe suisse.
- Formation de cadres de moniteurs et organisation de cours pour développer la technique de la marche sportive et de compétition.
- Assurer la collaboration avec Swiss Athletics.
- Développement de la marche athlétique.

4.14. Commission des Compétitions (CC)

La CC est composée de 3 membres :

- Responsable des compétitions
- Responsable des juges
- Juge international ou national

4.15. Compétences de la CC

- Contrôle et approbation des règlements d'organisation des épreuves.
- Contrôle du respect des distances des compétitions annoncées par les organisateurs.
- Formation des juges de marche et des juges arbitres de Swiss Walking.
- Convocation des juges arbitres dans les épreuves importantes.
- Convocation des juges pour les épreuves en Suisse.
- Gestion des protêts.
- Participation aux décisions en cas de litiges.

CHAPITRE 5 FINANCES, RESPONSABILITES

5.1. Commission de Vérification des Comptes (CVC)

La CVC est composée de personnes physiques et non de clubs. Elle est composée d'un rapporteur, d'un vérificateur et d'un suppléant. Le rapporteur quitte ses fonctions après une année. Il est remplacé par le vérificateur, lui-même remplacé par le suppléant. Un suppléant doit donc est élu chaque année. Il est souhaitable que la CVC siège à trois personnes.

La CVC est totalement neutre et indépendante, ses membres n'ont pas le droit de vote à une AGO ou AGE (comptes annuels).

5.2. Compétences de la CVC

La CVC siège une fois par année au minimum pour la vérification des comptes de Swiss Walking et apporte si nécessaire des propositions en vue d'améliorer la situation financière de Swiss Walking.

5.3. Période administrative

La période comptable de Swiss Walking va du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

5.4. Recettes

Les recettes de Swiss Walking sont:

- les cotisations des membres selon l'article 3.
- les sponsors selon l'article 3.
- la subvention de Swiss Athletics
- divers (dons, intérêts, publicités sur le site internet, etc.)

Swiss Walking dispose des finances conformément au budget approuvé par l'AGO ou AGE. La fortune Swiss Walking couvre seulement les engagements financiers conclus. La responsabilité des membres est exclue.

CHAPITRE 6 DISSOLUTION

6.1. Dissolution de Swiss Walking

La décision de la dissolution de Swiss Walking doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents convoqués en AGE. Dans ce cas, la fortune de Swiss Walking sera déposée à Swiss Athletics à la disposition d'une future association nationale de marche athlétique.

CHAPITRE 7 CAHIER DES CHARGES

7.1. Descriptif des tâches

Chaque membre qui assume une charge au Comité Exécutif, à la Commission Technique, à la Commission des Compétitions, à la Commission de Vérification des Comptes reçoit un cahier des charges avec un descriptif des tâches qu'il doit assumer. Il attestera par sa signature avoir pris connaissance des tâches qui lui sont confiées.

CHAPITRE 8 DISPOSITIONS FINALES

8.1. Entrée en vigueur des statuts

Les statuts ont été acceptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FSM du 3 novembre 2001 au Restaurant Le Chasseur à Fribourg.

Le Chapitre 1 des statuts a été révisé le 12 février 2005 suite à l'Assemblée des Présidents et CT à Gressy (VD)

Les statuts révisés ont été acceptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 07.11.2015 à Estavayer-le-Lac. Ils remplacent toutes les versions antérieures. Ils entrent en vigueur immédiatement.

8.2. Validité

En cas de litige, le texte français des nouveaux statuts fait foi.

Fribourg, le 3 novembre 2001 Gressy (VD), le 12 février 2005 Estavayer-le-Lac, le 07 novembre 2015

Swiss Walking

Le président: Alberto Bordoli La secrétaire: Dominique Rothen